

Greffe
 du Tribunal de Commerce de
 Saint-Quentin
 Palais de Justice
 02100 SAINT-QUENTIN
 Téléphone : 03.23.62.34.10.
 Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl SOGAREX
 23 avenue Faidherbe
 02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

SOGAPEX
 23 avenue Faidherbe
 BP 143
 02103 SAINT QUENTIN CEDEX

Numéro RCS : Saint-Quentin B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET
 D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX

Pièces déposées le 14/10/2010	Numéro : 32622
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 29/09/2010 - Changement de date d'exercice social - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 29/09/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

**SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE -
SOGAREX**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 23 avenue Faidherbe
02100 SAINT-QUENTIN
378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010**

L'an 2010
Le 29 septembre
A 21 heures

Les associés de la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 3000 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles GOUHIER, propriétaire de :	1500 parts sociales
- Monsieur Jean SAPHORES, propriétaire de :	1500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean SAPHORES, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GS G

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} décembre et 30 novembre, et de prolonger de deux mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 16 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 16 - ANNEE SOCIALE

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre. »

Le second paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

SS 